







- > NIVEAU DE DANGERS
- > ACCÈS MASSIFS
- > AFFICHAGE GPS
- > CARROYAGE DFCI
- > ALERTE SECOURS
- > TÉMOIGNAGE PHOTOS...





























CET ÉTÉ, PAS D'IMPRUDENCE



En été, certains départements règlementent « les travaux et l'utilisation de machines pouvant produire des étincelles».



En forêt le barbecue est interdit toute l'année. Dans les jardins il doit être collé au mur d'une façade avec un point d'eau.



Le code forestier interdit de porter ou d'allumer des objets incandescents à l'intérieur et jusqu'à 200m des forêts.



Le brûlage de végétaux est une pratique à risque strictement réglementée.



Toute l'année en forêt, il est interdit de faire du feu.



L'utilisation de lanterne thaïlandaise est interdite.



Le stationnement sur le bas-côté et zone herbeuse est dangereux.



En été, certains départements règlementent l'utilisation de machines ou de travaux pouvant produire des étincelles.



Il est interdit de jeter des objets incandescents sur les routes et leurs abords.

RÈGLEMENTATION

en savoir plus www.prevention-incendie-foret.com

Pour les propriétés situées en (ou à proximité d'une) forêt : l'obligation de débroussaillement s'applique à l'ensemble des constructions. Consultez le site internet de votre préfecture ou de votre mairie.